

## **Arrêté n° 225/ARS/2020 modifiant la composition du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion**

### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé La Réunion**

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-1, L.6143-5 et R.6143-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2011-1598 du 21 novembre 2011 créant le Centre Hospitalier Régional de La Réunion par fusion du Centre Hospitalier Félix Guyon et du Groupe Hospitalier Sud Réunion ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de directrice générale de l'agence Régionale de santé La Réunion ;

Vu l'arrêté n°69/ARS-OI/POS/2017 du 29 mars 2017 portant composition du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (CHU) ;

Vu les arrêtés n°61/ARS/2018 du 27 février 2018, n°82/ARS/2018 du 19 mars 2018 et 207/ARS/2020 du 21 septembre 2020 modifiant l'arrêté n°69 ARS-OI/POS/2017 du 29 mars 2017 portant composition du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion ;

Vu le courrier du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion relatif à la nomination, par la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques d'un nouveau représentant lors de sa séance du 06 octobre 2020 ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion est modifiée comme suit :

#### **I-Membres avec voix délibérative :**

##### **1-en qualité de représentant des collectivités territoriales :**

- Madame Ericka BAREIGTS, maire de la commune de Saint Denis, commune siège de l'établissement,
- Monsieur Thibaud CHANE WOON MING, représentant de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), établissement public de coopération intercommunale,
- Monsieur André THIEN AH KOON, Représentant du Président du Conseil Départemental de La Réunion,
- Un second représentant du conseil départemental du département siège de l'établissement principal : en cours de désignation,
- Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE, conseiller régional, représentant le Conseil Régional de La Réunion, région siège de l'établissement.



## **2-en qualité de représentants du personnel médical et non médical :**

- Monsieur le Docteur Jean-François DELAMBRE, représentant de la Commission Médicale d'Établissement,
- Monsieur le Docteur Jérôme LEMANT, représentant de la Commission Médicale d'Établissement,
- Monsieur **Jean François NAMTAMECOU**, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques de l'établissement,
- Monsieur Jean-Yves HOARAU, représentant CFTC,
- Monsieur Antonin HERODE, représentant FO.

## **3-en qualité de personnes qualifiées et de représentants des usagers :**

- Monsieur Serge CAMATCHY, personne qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence de santé Océan Indien,
- Madame Ponnau Hajasoa VOLOLONA, personne qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence de santé Océan Indien,
- Monsieur Mario MINATCHY, personne qualifiée désignée par le préfet de La Réunion,
- Madame Gabrielle FONTAINE, représentante de France Alzheimer Réunion, au titre des représentants des usagers désignés par le préfet de la Réunion,
- Monsieur Jacques PAIN, représentant de l'Union Nationale des Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapés Psychiques (UNAFAM), au titre des représentants des usagers désignés par le préfet de La Réunion.

## **II – Membres avec voix consultative :**

- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé La Réunion ou son représentant,
- Le vice-président du directoire,
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique,
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant,
- Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical,
- Un représentant des familles des personnes accueillies au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes »

**Article 2** : le présent arrêté n'interrompt pas le délai ouvert par l'arrêté n°69 susvisé soit une durée de validité de cinq ans à compter du 29 mars 2017.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 17 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé La Réunion, Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le **12 OCT. 2020**

La Directrice Générale,



Martine LADoucETTE